

# CHARTRE ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU SECTEUR PUBLIC/ ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DU SECTEUR PRIVÉ

Entre

La fédération hospitalière de France,

La fédération de l'hospitalisation Privée,

La fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne,

La fédération des centres de lutte contre le cancer,

La fédération nationale des établissements d'hospitalisation à Domicile

Les fédérations d'établissements de santé du secteur public et privé (FHF, FEHAP, FHP, Unicancer, FNEHAD) s'engagent pour lutter conjointement contre les dérives de l'intérim médical en établissement de santé

La loi prévoit déjà, depuis 2016, le plafonnement des rémunérations de l'intérim quelle qu'en soit la forme (recours aux entreprises de travail temporaire ou contrat de gré à gré). Pour autant nous faisons face depuis plusieurs années à un accroissement des dérives en matière de rémunération des intérimaires. La loi dite « Rist » du 26 avril 2021 a ainsi prévu la mise en place de contrôles visant à mettre en adéquation la rémunération des praticiens intérimaires avec la réglementation en vigueur. Après avoir été plusieurs fois reportée, notamment en raison de la crise sanitaire, l'échéance retenue pour la mise en application est la date du 3 avril 2023.

L'intérim médical occupe une place croissante dans l'offre de soins. L'annonce d'une régulation des tarifs de l'intérim et des remplacements de courte durée à partir du 3 avril 2023, suscite donc autant d'attentes que d'inquiétudes légitimes sur les choix qui seront faits par les intérimaires sur les prochaines semaines.

C'est pour répondre à ces inquiétudes que nos fédérations ont souhaité prendre des engagements communs et les consigner dans une charte.

\*\*\*\*\*

A compter du 3 avril, nous veillerons à la stricte application du plafond de rémunération des praticiens intérimaires, comme des praticiens contractuels dits « vacataires », prévue par la réglementation ; et réaffirmons avec force que tout sera mis en œuvre pour assurer la continuité des prises en charge et l'accès aux soins, partout sur le territoire.

L'enjeu n'est pas de lutter contre l'intérim médical mais bien contre ses dérives, et en particulier contre les excès de rémunération négociés par certains praticiens et certaines entreprises de travail temporaire ou de placement, au mépris de la loi et dont le coût pèse lourdement sur les budgets des établissements de santé.

Conscientes de l'impact dans les prochaines semaines sur l'offre de soins, la FEHAP, Unicancer et la FHP, représentant respectivement les établissements de santé privés à but non lucratif et les établissements de santé privé commerciaux, réaffirment leur totale solidarité avec les établissements de santé publics.

Si seuls les établissements publics sont directement concernés par les dispositions de la loi Rist d'avril 2021, l'ensemble des établissements, publics comme privés, ont un intérêt commun à soutenir la régulation de l'intérim médical. Afin d'anticiper et d'accompagner le règlement des situations de

tensions et d'éviter toute forme de rupture de continuité des soins du fait de la défection de praticiens intérimaires, toutes les fédérations d'établissements de santé, publics ou privés s'engagent.

L'ensemble des fédérations d'établissements se mobilisent pour agir collectivement et en solidarité. Elles réaffirment leur engagement et celui de leurs adhérents à faire face collectivement à cette réforme et à agir solidairement dans les territoires pour la réussite de cette réforme.

Les signataires de la charte se rassemblent autour des engagements suivants :

- Veiller au respect des plafonds de rémunération de l'intérim médical et intervenir dans les situations de mise en concurrence délétère à l'organisation des soins sur les territoires,
- Agir de manière collective et solidaire à l'échelle des territoires, dans le cadre d'un dialogue constant au sein de cellules territoriales de gestion de la continuité des soins mises en place par les Agences régionales de santé,
- Accompagner tout mécanisme de solidarité et d'orientation des patients, par des organisations de soins concertées pour garantir l'accès aux soins, préserver la continuité et la permanence des soins (notamment dans les secteurs les plus sensibles comme les maternités). Cette solidarité peut se traduire par l'accueil de patients comme des renforts en ressources humaines.

Nous appelons enfin à la mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de la Prévention d'un observatoire des rémunérations de l'intérim médical et du remplacement de courte durée. Cet effort de transparence est indispensable pour concrétiser l'effectivité des engagements pris.

Fait en autant d'exemplaires originaux que signataires  
A Paris, le 30 mars 2023

La fédération hospitalière de France, FHF



Arnaud ROBINET, Président

La fédération de l'hospitalisation privée, FHP



Lamine GHARBI, Président

La fédération des établissements hospitaliers et  
d'aide à la personne, FEHAP



Marie-Sophie DESAULLE, Présidente

La fédération des centres de lutte  
contre le cancer, UNICANCER



Pr Jean-Yves BLAY, Président

La fédération nationale des établissements  
d'hospitalisation à domicile, FNEHAD



Dr Elisabeth HUBERT, Présidente